



REÇU 19 MAI 2005



Mouvement Pact Arim
pour l'Amélioration de l'Habitat



ACCORD CADRE

Entre

LE MINISTÈRE DE LA VILLE ET DU LOGEMENT

**LE MINISTÈRE DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET DE LA LUTTE CONTRE
L'EXCLUSION**

Et

La FEDERATION NATIONALE DES PACT ARIM

MAI 2005

Préambule

L'insuffisance de l'offre de logements compatibles avec les besoins et les ressources des ménages, dans le parc privé comme dans le parc HLM, la persistance du mal logement, de l'insalubrité et de l'exclusion ont conduit le Gouvernement à mettre en place un plan quinquennal¹ de cohésion sociale et un plan national de renforcement de la lutte contre l'exclusion.

Les programmes n° 12, 13 et 14 du plan de cohésion sociale visent à résoudre cette crise du logement, par le rattrapage des retards en matière d'offre de logement locatif social, par la mobilisation du parc privé, par le renforcement de l'accueil et de l'hébergement d'urgence. Le développement de l'accession à la propriété, avec le renforcement du caractère social et familial du Prêt à 0% et son élargissement à l'habitat existant, complète ce dispositif en faveur de l'habitat.

Avec la loi de programmation pour la cohésion sociale, la loi de finances rectificative pour 2004 et la loi de finances pour 2005, le Gouvernement a d'ores et déjà fait adopter d'importantes mesures pour la mise en œuvre de ces programmes : développement des actions sur le parc de logements privés dans les programmes locaux de l'habitat, augmentation des moyens de l'Anah, modernisation du conventionnement, renforcement de la lutte contre l'habitat indigne et du traitement des copropriétés dégradées, consolidation de l'action des associations et des unions d'économie sociale pour produire des logements d'insertion dans le parc privé.

Mettant en œuvre près de la moitié des crédits de l'Etat consacrés à l'amélioration de l'habitat privé aidé et une part importante des aides à la mise en pratique du droit au logement, le Mouvement Pact Arim est le premier opérateur associatif national sur le champ de l'habitat privé à vocation sociale.

Partenaire de plus d'un millier de collectivités territoriales, il a contribué en 2003 à l'amélioration des conditions de vie de 76 000 propriétaires occupants modestes et à la réhabilitation ou à la remise sur le marché de 25 000 logements locatifs privés, dont 10 000 logements vacants, notamment dans le cadre de politiques départementales, des politiques locales de l'habitat, des Opah et des actions de renouvellement urbain. Il contribue chaque année, à la création de 4 300 nouveaux logements conventionnés à l'APL dont 2 700 avec les bailleurs privés et réalise 400 logements pour son compte (pleine propriété ou prise à bail).

Il permet chaque année l'accès au logement de plus de 25 000 ménages par la mobilisation de son parc (8 700 logements), et des 6 400 autres logements qu'il gère. Enfin, il accompagne, dans ce cadre, 8 700 ménages en grande difficulté.

Dans le cadre de son propre projet social, la FNC Pact Arim s'est engagée à accompagner la mise en œuvre des programmes 12, 13 et 14 du plan de cohésion sociale, en mobilisant son réseau à tous niveaux. À cette fin, elle entend, en développant sa communication interne et sa mission d'appui professionnel, inciter les associations qu'elle fédère à tout mettre en œuvre pour que ce plan puisse atteindre ses objectifs.

¹ Pour la période 2005-2009

Cet engagement de la FNC Pact Arim s'inscrit dans la poursuite, en 2005, de la mise en oeuvre des quatre grands objectifs fixés au sein de son propre « Contrat pour demain » : Produire une offre de logements à loyers maîtrisés favorisant la diversité de l'habitat ;

Adapter l'habitat aux besoins et aux usages ; Combattre l'habitat insalubre et non décent ; Travailler à la mise en oeuvre de dispositifs durables d'accès des plus démunis au logement.

L'Etat et la FNC Pact Arim considèrent que la réussite du plan de cohésion sociale nécessite une action concertée et coordonnée de l'Etat, de l'ANAH, des collectivités territoriales et des associations dont l'objet est l'insertion par l'habitat et l'amélioration de l'habitat privé.

Dans cette perspective, l'Etat et la FNC Pact Arim conviennent de prendre les engagements mutuels définis par le présent accord-cadre, en vue de :

- développer l'offre de logements locatifs privés conventionnés et à loyers intermédiaires dans le parc privé
- relancer la production de logements d'insertion par les associations et les UES dans une perspective sécurisée sur le long terme
- lutter contre l'habitat indigne et promouvoir les interventions favorisant le maintien des personnes dans un habitat décent et adapté aux usages
- accompagner les parcours d'insertion des ménages hébergés ou en situation précaire (relogement, sortie d'habitat insalubre) vers un logement autonome.

Le présent accord cadre comporte deux parties :

- Le titre I précise l'engagement des parties pour la mise en oeuvre du plan de cohésion sociale.
- Le titre II décline les actions d'accompagnement et les moyens nécessaires à la concrétisation de ces engagements.

La mise en oeuvre du présent accord cadre se matérialisera :

- au niveau national, par des conventions d'objectifs triennales entre la Fnc Pact Arim et la DGUHC, entre la FNC Pact Arim et l'ANAH et par un avenant à la convention passée entre la FNC Pact Arim et la DGAS.
- au niveau régional, par des conventions d'objectifs particulières entre les services déconcentrés de l'Etat et les Ur Pact Arim.
- au niveau local, par la mise en place par l'Etat et l'ANAH de PIG territoriaux ayant pour objet la mise en oeuvre du plan de cohésion sociale et permettant de développer les moyens d'ingénierie nécessaires à cette mise en oeuvre..

Les dispositions de l'accord concernent la France Métropolitaine. Elles pourront être étendues aux départements et territoires d'Outre-mer par négociation particulière avec le Ministère compétent.

I. La mise en œuvre du plan de cohésion sociale

I.1 L'engagement de la FNC Pact Arim et de l'Etat

I.1.1 La mobilisation du Mouvement Pact Arim au service de la production, dans le parc privé, de logements conventionnés sociaux et de logements conventionnés à loyers intermédiaires

L'objectif du Mouvement Pact Arim est de doubler sa production de logements conventionnés² et de logements à loyers intermédiaires.

Afin de parvenir à l'objectif de production de ces logements et de remise sur le marché des logements vacants, notamment dans les zones A et B, la FNC Pact Arim s'engage à mettre en place un plan d'action pour la mobilisation du parc privé permettant d'agir à la fois dans le secteur diffus, dans le cadre des PLH et de toute action d'aménagement que les Pact Arim sont appelés à conduire (PIG, Opah,...). Ce plan d'action visera les collectivités territoriales et les propriétaires bailleurs privés.

Le Mouvement s'efforcera en outre de développer la gestion déléguée de logements afin de contribuer à l'accroissement du parc de logements accessibles aux personnes défavorisées, en développant son réseau des « Clés de l'accès au logement ».

La FNC Pact Arim et les Associations du Mouvement développeront des actions de communication autour de ces projets, auprès des collectivités locales, des départements et des propriétaires bailleurs privés.

L'Etat proposera au Conseil d'administration de l'ANAH de renforcer les outils et les moyens nécessaires à la mobilisation du parc privé dans les politiques locales de l'habitat ainsi qu'à l'assistance aux maîtres d'ouvrages privés, afin de mettre ces outils et ces moyens à la hauteur des objectifs ambitieux que le plan de cohésion sociale a retenu en matière de production de logements à loyers maîtrisés.

A ce titre seront mis en place des PIG départementaux ou locaux « mise en œuvre du plan de cohésion sociale » qui bénéficieront d'une animation dont le niveau sera adapté aux objectifs à atteindre et à la difficulté d'y parvenir. L'ANAH adaptera son niveau d'aide à l'ingénierie selon les cas et ajustera en tant que de besoin le montant de l'enveloppe nationale de ses crédits d'animation.

L'Etat et l'ANAH développeront les circuits d'informations nécessaires entre leurs services déconcentrés, les collectivités territoriales et les associations Pact Arim, afin de favoriser la mise en œuvre de ces objectifs.

L'Etat examinera si de nouvelles améliorations peuvent être apportées au dispositif du conventionnement dans le cadre du projet de loi « Habitat pour tous » ou en complétant la réglementation existante.

Les crédits à mobiliser en complément des aides ordinaires de l'ANAH pour atteindre 40% de l'objectif de production de logements à loyers maîtrisés du plan de cohésion sociale, soit 12 000 logements par an, sont constitués par des aides à l'ingénierie dans les PIG « mise en œuvre du plan de cohésion sociale » mis en place à cet effet, avec le concours systématiquement recherché des collectivités territoriales.

² Logements comptabilisés dans les logements sociaux (article 55 de la loi SRU).

Pour la conduite de ce programme prioritaire, les signataires proposeront à l'ANAH de passer avec la FNC Pact Arim une nouvelle convention d'objectifs pour les années 2005 à 2007. La signature de cette convention visera notamment à permettre d'accompagner la mise en œuvre de ce plan d'action par un appui aux Unions régionales Pact Arim (Cf. § I.2 ci-après).

En complément des données de l'ANAH, la FNC Pact Arim produira régulièrement, par région et par département, sur la base de l'Observatoire du Mouvement Pact Arim (OMPA), ainsi que par zone géographique A, B et C, les indicateurs de suivi des objectifs du plan ci-après désignés :

- logements conventionnés sociaux
- logements conventionnés à loyers intermédiaires
- logements privés pris en gestion déléguée avec et sans travaux (mandat et sous location)
- logements vacants remis sur le marché.

Le suivi de ce plan d'action sera assuré au sein du Comité de pilotage constitué pour le suivi du programme 13 du Plan de cohésion sociale.

I.1.2 La mobilisation du Mouvement Pact Arim pour lutter contre l'habitat indigne.

Engagé dans le programme de lutte contre l'habitat indigne au plan national, le Mouvement Pact Arim conduit une démarche de capitalisation sur le traitement de l'habitat insalubre avec la DGUHC, la DGS et l'ANAH, qui doit aboutir en 2005. Il est, en outre, impliqué dans le développement et la valorisation des actions locales de lutte contre le logement non décent, en partenariat avec la CNAF, la CCMSA et le Pôle national de lutte contre l'habitat indigne.

Ces actions sont accompagnées d'une démarche de qualification des opérateurs sur l'ensemble du territoire. Elles seront poursuivies et amplifiées dans le cadre du plan de cohésion sociale et complétées par la mise en œuvre d'actions d'« auto réhabilitation encadrée » aidées par l'ANAH.

Au titre de ce programme, les actions des associations Pact Arim viseront :

- les sorties d'habitat insalubre avec l'aide de l'ANAH
- les actions d'auto réhabilitation encadrée
- le traitement des situations de « non décence ».

La FNC Pact Arim produira régulièrement par région et par département, en lien avec l'Anah, les indicateurs de suivi des objectifs du plan ci-après désignés :

- Logements en sortie d'habitat insalubre
- Logements en auto-réhabilitation encadrée
- Actions de lutte contre l'habitat non décent

La FNC Pact Arim s'engage à poursuivre et à amplifier son engagement dans ce programme, notamment dans le cadre des PDALPD.

L'Etat et l'ANAH soutiendront le dispositif d'appui et de qualification du réseau des associations et étudieront de nouvelles dispositions réglementaires propres à améliorer l'effectivité du droit au logement décent et la mise en œuvre de dispositions permettant de lutter contre les pratiques des "marchands de sommeil".

La mission d'ingénierie et d'appui fédéral aux associations du Mouvement sera pérennisée dans ce cadre.

I.1.3 La mobilisation du Mouvement Pact Arim au service de la production de logements d'insertion et de la gestion locative sociale.

La consolidation des associations du Mouvement et le développement de son réseau d'UES et d'organismes dédiés à la production conduisent à viser le doublement de leur production de logements d'insertion, en vue de contribuer aux objectifs du programme 12 du plan de cohésion sociale.

Les logements d'insertion visés sont :

- des logements pris à bail à réhabilitation
- des logements réalisés en maîtrise d'ouvrage directe
- des logements Hlm pris en location/sous location
- des logements produits dans le cadre d'une assistance à la maîtrise d'ouvrage assurée par des organismes Hlm ou des collectivités locales.

La FNC Pact Arim produira au plan national, régional et départemental les indicateurs de suivi des objectifs de ce plan.

L'Etat s'engage à étudier les modalités de la mise en œuvre de ce programme prioritaire. Il examinera la possibilité :

- d'étendre aux UES du Mouvement les subventions majorées dont bénéficient déjà les associations pour la réalisation des opérations programmées de logements d'insertion³
- de faciliter leur accès aux moyens financiers de montage des opérations (prêts à taux privilégiés, préfinancements d'opérations, subventions pour surcharge foncière).

Il soutiendra l'effort entrepris par la FNC Pact Arim de qualification de son réseau ainsi que l'effort qu'elle engage pour développer et structurer le réseau des UES à gestion désintéressée. Un programme de développement de quatre UES dédiées aux activités susvisées sera engagé dans la durée du plan par la Fédération.

Sur 5 ans, le Mouvement Pact Arim s'engage sur un objectif de production de 5000 logements d'insertion, dont 2000 PLAI produits grâce à la mobilisation de crédits MOUS spécifiques mis en place dans le cadre des PDALPD et au renforcement de la mission d'appui de la FNC Pact Arim aux activités de maîtrise d'ouvrage d'insertion et de gestion locative.

La convention d'objectifs à passer entre la DGUHC et la FNC Pact Arim pour la mise en œuvre du présent accord cadre précisera les modalités d'engagement de ce programme.

³ selon les décisions prises par le Comité interministériel de lutte contre l'exclusion

L'Etat et la Fédération examineront comment cette augmentation de production peut être assurée par les UES et par les associations de manière sécurisée :

- L'Etat examinera la possibilité de réformer les agréments et la possibilité de passer des conventions d'objectifs avec les UES et les organismes agréés.
- La FNC Pact Arim s'engage à étudier la structuration d'un réseau d'UES sur le territoire national. Elle souhaite que ces organismes puissent accéder à la CGLLS. Ce point sera examiné par les parties en liaison avec les représentants des bailleurs sociaux. La FNC Pact Arim s'engage en outre à installer une mission d'appui et de contrôle des organismes du Mouvement développant ces activités et à étudier avec l'Etat les mesures particulières à engager pour assurer la sécurisation économique et financière de ces organismes.

I.1.4 La mobilisation du Mouvement Pact Arim en vue d'accroître l'offre d'hébergement d'insertion et de logements temporaires et de développer les dispositifs permettant d'assurer l'insertion durable par l'habitat des personnes en difficulté

Présentes dans les différents dispositifs des politiques locales pour le logement des défavorisés (PDALPD) et des plans d'hébergement départementaux, les associations Pact Arim contribuent fortement à l'insertion durable par l'habitat des personnes en grande difficulté, par le développement de filières d'offre d'insertion multiples, de l'hébergement et du logement temporaire jusqu'au logement d'insertion :

- logements temporaires ou d'urgence, logements conventionnés à l'ALT ;
- résidences sociales ;
- maisons relais ;
- hôtellerie sociale

Cette offre complémentaire à l'offre d'hébergement permet de répondre à la grande diversité de besoins et de situations des personnes en grande difficulté (urgence, faibles ressources, faible autonomie sociale des personnes, sortie d'habitat insalubre.....).

Le Mouvement Pact Arim s'engage, dans le cadre des objectifs du programme 14 du plan de cohésion sociale et du plan de lutte contre l'exclusion sociale, en lien avec les politiques d'insertion des départements et des collectivités locales, les DDASS et les DRASS, à concourir au développement de cette offre spécifique et à promouvoir l'accompagnement, le soutien et l'appui aux ménages en situation de détresse ou en grande difficulté, ainsi que la création de solutions de logements adaptés et de toute forme d'hébergement d'insertion favorisant l'accès à l'autonomie de ces personnes.

L'Etat s'engage dans le cadre de ces objectifs à étudier les modalités particulières de l'accès aux associations à des crédits d'accompagnement des personnes ou d'actions socio-éducatives liées au logement, destinées à accompagner les ménages ressortissant aux différents dispositifs d'aide sociale ou d'aide à l'hébergement.

Un avenant à la convention d'objectifs passée entre la FNC Pact Arim et la DGAS précisera les modalités de la mobilisation des associations sur ce programme et le dispositif d'appui professionnel projeté.

I.2 L'engagement des Unions régionales du Mouvement Pact Arim et de l'Etat

Les Unions régionales du Mouvement Pact Arim s'engageront elles-mêmes dans la mise en œuvre du présent accord-cadre, dont les objectifs quantitatifs globaux feront l'objet d'une régionalisation concertée entre l'Etat, l'ANAH, la FNC Pact Arim et les Unions régionales du Mouvement.

Des conventions particulières pourront être signées entre les services déconcentrés de l'Etat et les Ur Pact Arim pour la mise en œuvre de ces objectifs régionalisés relatifs aux activités visées aux points I.1.1 à I.1.4 du présent accord-cadre. Selon les situations particulières des marchés du logement et la place du parc de logement privé, ces conventions pourront privilégier l'une ou l'autre des activités prioritaires.

Les services déconcentrés de l'Etat et de l'ANAH et ceux des collectivités territoriales concernées seront associés à ces prévisions, établies en cohérence avec les travaux des Comités Régionaux de l'Habitat. Cette concertation devra notamment permettre de préciser les moyens à mobiliser pour la mise en œuvre de ces objectifs (crédits d'ingénierie, de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale, d'animation et suivi ou de conduite de PIG, etc...).

Dans chaque région, des déclinaisons départementales ou infra-départementales des conventions d'objectifs régionales pourront être déterminées en cohérence avec la mise en œuvre des délégations de compétence en matière de logement. Les associations du Mouvement se rapprocheront des agglomérations et départements délégataires pour engager les programmes pluriannuels d'actions correspondants.

II Actions d'accompagnement de l'accord-cadre

II.1 La mise en œuvre du projet organisationnel de la FNC Pact Arim

La FNC Pact Arim entend, durant la période d'exécution du présent accord-cadre, améliorer l'organisation du Mouvement en vue, à la fois, d'assurer la couverture intégrale du territoire national et d'accompagner, dans une nouvelle dynamique, ses associations pour faire face aux enjeux des plans de cohésion sociale et de renforcement de la lutte contre l'exclusion.

Ainsi, s'agissant du soutien et du développement des organismes, la Fédération s'engage sur trois volets prioritaires :

- Elle concentrera ses moyens d'actions disponibles sur la structuration de pôles territoriaux dans 5 inter-régions et appuiera ces pôles et les Unions régionales en fonction des objectifs à atteindre du plan de cohésion sociale.
- Elle renforcera son dispositif de sécurisation économique et d'appui professionnel.
- Elle développera la qualification des associations du Mouvement.

II.1.1 L'appui aux régions et interrégions du Mouvement

La mise en œuvre du projet organisationnel de la FNC Pact Arim appelle la création d'une mission d'appui territorial composée de chargés de missions permanents pour la durée du plan de cohésion sociale. La FNC Pact Arim s'engage à mettre en œuvre ces missions avec l'appui de l'Etat et de l'ANAH, et à mobiliser les collectivités territoriales afin de contribuer à ce programme. Un renforcement des moyens du Mouvement est prévu à ce titre.

II.1.2 Accélérer la qualification du plus grand nombre d'associations du Mouvement sur la mise en œuvre du plan de cohésion sociale.

En vue d'accompagner ce programme d'actions et de le diffuser auprès du plus grand nombre de ses associations, la FNC Pact Arim s'engage à :

- aider les associations à se qualifier sur les métiers destinés à la mise en œuvre des programmes 12, 13 et 14 du plan de cohésion sociale. Un objectif d'aide à la réalisation de 500 journées stagiaires par an est fixé. L'Etat et l'ANAH apporteront une aide à ces actions de formation, dans le cadre des conventions d'objectifs triennales visées à l'avant dernier alinéa du préambule du présent accord-cadre.

-accélérer la formation qualifiante sur le management des associations (ressources humaines, gestion économique)

II.2 Dispositif de pilotage de l'accord cadre

Pour suivre la mise en œuvre des actions contribuant au plan de cohésion sociale visé au § I.1.1 et au § I.1.2, la FNC Pact Arim participera au Comité de pilotage national constitué pour suivre la mise en œuvre du programme 13 consacré à la mobilisation du parc privé. Elle sera, de même, associée au comité de pilotage du programme 12, consacré au développement de l'offre de logements sociaux et à celui du programme 14 relatif à l'hébergement d'urgence et d'insertion, pour le suivi des actions visées au § I.1.3 et au § I.1.4.

Les modalités de suivi des actions inscrites dans les conventions d'objectifs respectivement signées avec l'ANAH, la DGAS et la DGUHC seront détaillées dans chacune de ces conventions.

Pour l'étude des actions prévues au titre du § II.1 sera installé un comité ad hoc réunissant le Directeur Général de l'Habitat de l'Urbanisme et de la Construction, le Directeur Général de l'Action sociale, le Directeur Général de l'ANAH et le Président de la FNC Pact Arim.

II.3 Moyens mobilisés pour la mise en œuvre du programme de cohésion sociale

II.3.1 Mobilisation des moyens Pact Arim

- La FNC Pact Arim prendra en charge, sur ses moyens propres, l'animation générale et le suivi de la convention, les appuis techniques et opérationnels, les outils d'échanges et de remontée des informations, les formations des acteurs. Elle consacrera la journée nationale annuelle du Mouvement à l'automne 2005 au développement de l'offre prévu aux programmes 12 –13 –14 du Plan de cohésion sociale.
- Les Ur Pact Arim mettront en place un dispositif de mobilisation de leurs associations, mais aussi des collectivités territoriales dont elles sont partenaires

II.3.2 Appui de l'Etat à la mise en œuvre (ingénierie et appui professionnel).

- Au niveau national

L'Etat mobilisera les moyens nécessaires à la mise en œuvre des actions prévues dans le cadre de conventions nationales signées entre la FNC Pact Arim avec :

- L' ANAH (programme 13. Titre I.1.1 du présent accord-cadre)
- La DGUHC (programmes 12 et 13. Titres I.1.2 et I.1.3 du présent accord-cadre)
- La DGAS (programme 14. Titre I.1.4 du présent accord-cadre)

Il étudiera la possibilité d'intervention de la CGLLS pour financer les actions du Mouvement Pact Arim visant à la production de logements locatifs sociaux (programme 12 du plan de cohésion sociale)

- Au plan régional

L'ANAH appuiera la FNC Pact Arim dans le cadre de la convention nationale qui comportera un programme spécifique « pôles territoriaux et unions régionales » afin de mettre en place les actions visées au II.1.

II.3.3 Soutien à la production au niveau local.

L'Etat et l'Anah réserveront les moyens nécessaires à la production :

- des logements d'insertion, pour les programmes 12 et 14, sous la forme de MOUS mises en place dans les PDALPD
- des logements à loyers maîtrisés, pour le programme 13, sous la forme de crédits d'animation des PIG « mise en œuvre du plan de cohésion sociale », adaptés en fonction des objectifs à atteindre.

II.4 Modalités d'engagement

L'accord-cadre entre l'Etat et la Fnc Pact Arim est signé pour une durée de 5 ans. Son contenu pourra être ajusté à l'issue d'une première période de trois ans, en fonction de l'état d'avancement des actions engagées.

Comme indiqué ci-avant, pour la réalisation des activités prévues au titre I du présent accord-cadre, deux conventions d'objectifs triennales seront signées entre la Fnc Pact Arim et la DGUHC d'une part, entre la Fnc Pact Arim et l'ANAH d'autre part. De même, un avenant sera signé à la convention passée entre la Fnc Pact Arim et la DGAS.

Au plan régional, des conventions d'objectifs pourront être signées entre les services déconcentrés de l'Etat et les Unions Régionales des Pact Arim, en priorité dans les régions où les besoins sont les plus importants. La Fnc Pact Arim appuiera ces régions dans la mise en œuvre de leurs objectifs et proposera le développement de conventions dans toutes les autres régions.

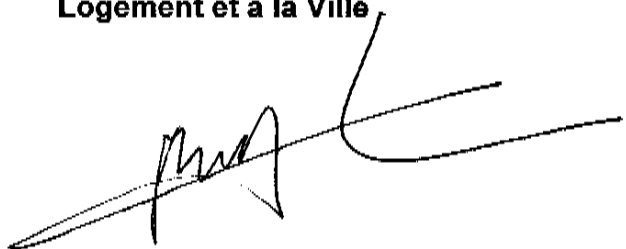
II.5 Modalités d'évaluation et de suivi.

Les modalités d'évaluation et de suivi seront précisées dans le cadre des comités de pilotages des programmes 12, 13 et 14 et dans les conventions particulières passées pour l'application du présent accord-cadre.

La FNC Pact Arim produira chaque année un bilan de l'action engagée, les statistiques de l'Observatoire du Mouvement Pact Arim et un bilan financier des actions conduites.

Fait à PARIS, le 10 mai 2005,

**Le Ministre délégué au
Logement et à la Ville**

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

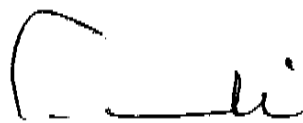
Marc Philippe DAUBRESSE

**La ministre de l'égalité des chances
et de la lutte contre l'exclusion**

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'N' followed by a series of loops and a long horizontal stroke.

Nelly O.LIN

Le Président de la FNC Pact Arim

A handwritten signature in black ink, starting with a large 'G' followed by a series of loops and a long horizontal stroke.

Georges CAVALLIER